

ANNEXE 6

COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur les communes de Bussy et
Beaurains-les-Noyon
Réunion d'avancement
11 juillet 2013**

Étaient présents

Madame Marie BANATRE, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien à la direction départementale des Territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage éolien à la direction départementale des Territoires ;
Madame Martine LE BRASSEUR, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien à la direction départementale des Territoires ;
Monsieur Daniel HARDIER, maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Patrick HARDIER, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;

Excusés :

Monsieur Hubert VERNET, sous préfet de Compiègne ;
Monsieur Marc KRASKOWSKI, SIDPC
Monsieur Jean-Pierre BAROS, maire de Bussy.

L'objet de la réunion est de présenter le projet du Plan de Prévention des Risques mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur les communes de Beaurains Les Noyon et de Bussy.

1- Rappel de l'historique

Mme Banâtre rappelle les différentes réunions qui se sont déjà tenues concernant l'avancement de ces futurs PPRN.

2- Présentation du projet de Plan de Prévention des Risques

Mme Rudelle rappelle que la phase d'étude est terminée et présente les objectifs du projet de PPR. Celui-ci va être soumis à l'avis du conseil municipal et des organes délibérants en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement avant l'enquête publique. Suivra la phase administrative avant l'approbation du PPR pour le début d'année 2014.

Madame RUDELLE présente le contenu d'un PPR :

- la note de présentation qui explicite les raisons d'un PPR.
- le plan de zonage réglementaire. Elle rappelle que les zonages réglementaires respectifs de Beaurains Les Noyon et de Bussy ont été étendus à tout le territoire suite à la réunion de concertation du 11 octobre 2012. Ces nouveaux zonages ont été entérinés par délibération de chacun des Conseils municipaux (Beaurains les Noyon le 21/11/2012 et Bussy le 22/10/2012).
- le règlement qui décrit les différentes prescriptions à appliquer sur les projets nouveaux, sur les biens et activités existants.

Elle précise que pour les projets de construction nouveaux, des études géotechniques doivent être réalisées et les mesures issues de ces études appliquées. Pour toute construction d'une maison individuelle, en l'absence d'études, il est prescrit des mesures forfaitaires.

Pour les biens existants, uniquement de type « maisons individuelle », il est prescrit de prévoir un système approprié pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont prescrites afin d'éviter des dommages sur les biens existants et futurs.

3- Prochaines étapes

- fin août 2013 lancement de la consultation au titre de l'article R 562-7 de code de l'environnement : les maires et le conseil communautaire ont deux mois pour donner leurs avis,
- pour la fin 2013 : enquête publique (1 mois)
- début 2014 : approbation du PPRN.

4- Questions diverses

Monsieur HARDIER Daniel précise que pour toute demande de permis de construire, il informe ses administrés du risque mouvements terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux sur la commune.

Monsieur HARDIER Daniel s'interroge sur la mise en conformité de sa mairie concernant l'accès aux handicapés.

Madame BANATRE lui précise que les mesures constructives sur les biens existants ne s'appliquent pas sur son bâtiment communal, car elles concernent les maisons individuelles.

Monsieur HARDIER Daniel souhaiterait avoir les documents fin août afin de les présenter à son conseil municipal (1^{ière} quinzaine de septembre). Madame BANATRE lui confirme que l'intégralité des documents lui sera transmise à cette période.

Monsieur HARDIER Patrick demande si les prescriptions prévues dans le règlement sont obligatoires.

Madame RUDELLE lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels
relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs
au retrait-gonflement des argiles sur les communes de Bussy
et Beaurains-les-Noyon
Réunion d'avancement
11 octobre 2012**

Etaient présents :

Monsieur Hubert VERNET, sous préfet de Compiègne ;
Madame Marie BANATRE, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage éolien de la direction départementale des territoires ;
Mademoiselle Fanny THIERIOT, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Martine LE BRASSEUR, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Monsieur Dominique DE PAOLI, responsable du service de l'aménagement territorial de Compiègne ;
Monsieur Guy GODEFROY, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;
Monsieur Daniel HARDIER, maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Eric DESCLEUX, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Patrick HARDIER, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Jean-Pierre BAROS, maire de Bussy.

Monsieur le sous-préfet, ouvre la séance en remerciant les personnes de leur participation à cette réunion.

L'objet de la réunion est de présenter le rendu des questionnaires distribués aux habitants des deux communes concernées par le phénomène de l'aléa retrait-gonflement et les grands principes du règlement du futur Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La présentation est jointe au compte-rendu.

1- Rappel de l'historique et présentation du rendu des questionnaires

Mme Bânatre rappelle les différentes étapes concernant les futurs PPRN.

• Arrêtés préfectoraux de prescription des plans de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles sur les communes de Bussy et Beaurains-les-Noyon du 01 décembre 2011.

• Réunions en mairies de Bussy et de Beaurains les Noyon le 5 avril 2012 afin de présenter un projet de questionnaire à distribuer aux habitants et d'évoquer la tenue d'une réunion publique dans le cadre de l'élaboration des PPR.

- Réunions publiques afin de présenter l'aléa retrait-gonflement et le Plan de Prévention des Risques aux habitants :
- 25 juin 2012 à Bussy
- 26 juin 2012 à Beaurains les Noyon.

•Distribution et retour des questionnaires fin juillet, 130 questionnaires distribués dans chaque commune :

•Sur Beaurains Les Noyon : 18 nous ont été retournés dont 10 ont répondu ne pas avoir constaté des dégâts sur leur habitation , 8 ont répondu avoir constaté des dégâts soit sur le gros œuvre, soit sur le second œuvre, soit sur les aménagements extérieurs.

•Sur Bussy : 15 nous ont été retournés dont 8 ont répondu ne pas avoir constaté des dégâts sur leur habitation, 7 ont répondu avoir constaté des dégâts soit sur le gros œuvre, soit sur le second œuvre, soit sur les aménagements extérieurs.

Les dégâts constatés sont généralement sur des maisons anciennes. Messieurs les maires font savoir que les habitants de leur commune sont inquiets vis à vis du futur PPRN et certains n'ont pas répondu par crainte de devoir faire des travaux chez eux.

2- Présentation du futur règlement du Plan de Prévention des Risques

Mme Rudelle rappelle que pour les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux il n'y a pas d'interdiction d'urbanisation mais uniquement des mesures constructives.

Elle explique les grands principes à partir du schéma illustrant et explicitant le règlement (document joint au présent compte rendu).

Pour la zone très exposée B1 et la zone faiblement à moyennement exposée B2 et pour la construction d'une habitation individuelle, deux choix possibles s'offrent aux futurs propriétaires : soit faire réaliser des études géotechniques, soit réaliser des mesures forfaitaires. La principale différence entre la zone B1 et B2 concernant ces mesures forfaitaires, est la différence de profondeur des fondations (1,2m pour les maisons en zone B1 et 0,8m pour celles de la zone B2). Pour les autres bâtiments, les mesures forfaitaires ne s'appliquent pas, le constructeur est obligé de faire des études.

Suite aux résultats des questionnaires, la DDT a consulté le BRGM afin de recueillir son avis sur l'opportunité de modifier le zonage réglementaire et d'étendre la zone B1 à une zone plus large que la zone d'aléa fort. Pour le BRGM, il ne paraît pas opportun d'étendre la zone B1 en incluant l'ensemble des zones urbanisées car il est difficile de le justifier à partir de critères techniques. Une extension de la zone B1 uniquement aux zones actuellement urbanisées affecterait principalement le bâti existant alors que ces PPR concernent principalement les projets de construction des maisons individuelles. En revanche, le zonage B1 et B2 sur ces deux communes pourrait s'appuyer sur les limites géologiques et inclure d'autres formations géologiques comme les sables et grès du Thanétien.

Suite à la présentation de ces différents éléments, Madame Rudelle demande aux maires s'ils trouvent opportun d'étendre la zone B1 aux zones urbanisées, aux limites géologiques, à tout le territoire ?

Après discussion, chaque maire souhaite étendre la zone B1 sur l'ensemble du territoire communal. Messieurs les maires doivent présenter cette proposition à leur conseil municipal et délibérer dans ce sens. En effet, compte tenu des résultats des questionnaires qui montrent que les dégâts ne se cantonnent pas à la zone d'aléa fort, compte tenu des faibles différences de règlement entre les 2 zones et du faible nombre de maisons en zone d'aléa moyen, notamment pour Bussy, il pourrait être envisageable de mettre tout le territoire en zone B1.

3- Questions diverses

Monsieur Hardier indique que, pour le moment, il est en attente du devenir du projet de canal SNE pour l'élaboration du PLU sur la commune de Beaurains Les Noyon. Monsieur Baros, maire de Bussy, attend la fin de la réalisation de l'assainissement pour élaborer le PLU sur sa commune.

Monsieur Godefroy, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais demande si le SCOT sera amené à prendre en compte les prescriptions du futur PPRN. Madame Rudelle lui précise que la CCPN sera consultée compte tenu qu'elle fait partie des personnes associées, que le SCOT est un document de planification qui détermine et met en évidence l'ensemble des objectifs de plusieurs communes, tandis que le PPRN est un document qui réglemente l'utilisation des sols en fonction du risque, c'est à dire pour les communes de Beaurains et de Bussy le risque naturel relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles. La connaissance du risque sur les communes concernées par un PPRN devra être abordée et toutes les informations devront être remontées au niveau du SCOT.

La question est posée concernant le coût des études prévues dans le règlement. La DDT fait savoir qu'elle fera des recherches. *(Il est difficile de donner un prix. Celui-ci est variable en fonction de la mission, de l'accessibilité et de la distance pour acheminement du matériel de sondage. De plus, des missions de visites de chantier sont facturées en suppléments. Seul un devis (avec un exemple concret) permettrait de donner un ordre de prix).*

Monsieur le sous-préfet demande aux élus s'il est souhaitable de faire une réunion publique dans chaque commune avant l'enquête publique. Compte tenu du peu de personnes se déplaçant à ces réunions, ils décident de ne pas en programmer.

Prochaine étape : réunion première quinzaine de décembre 2012 pour présenter le projet de PPR. Les maires devront envoyer les délibérations de leur conseil municipal concernant la définition de la zone B1 sur tout le territoire communal, avant cette réunion, en justifiant leur décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

**Elaboration des plans de prévention des risques naturels
relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs
au retrait-gonflement des argiles sur les communes de
Bussy et Beaurains-les-Noyon
Réunion de lancement
3 novembre 2011**

Etaient présents

Monsieur Alain SOLONEL, sous préfecture de Compiègne ;
Monsieur Marc KRASKOWSKI, responsable du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de l'Oise ;
Madame Valérie ROUSSEAU, service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de l'Oise ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage éolien de la direction départementale des territoires ;
Mademoiselle Fanny THIERIOT, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Monsieur Philippe CAMBOT-COURREAU, bureau connaissance et action territoriale du service de l'aménagement territorial de Compiègne ;
Madame Dominique RALUY, bureau connaissance et action territoriale du service de l'aménagement territorial de Compiègne ;
Monsieur Daniel HARDIER, maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Eric DESCLEUX, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Patrick HARDIER, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Michel CLERGINET, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Jean-Pierre BAROS, maire de Bussy.

Monsieur Kraskowski ouvre la séance en remerciant les personnes de leur participation à cette réunion et propose un tour de table.

L'objet de la réunion est d'expliquer le phénomène de l'aléa retrait-gonflement et de préciser ce qu'est un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La présentation est jointe au compte-rendu.

1- Présentation de l'aléa retrait-gonflement

Mme Rudelle explique le mécanisme du phénomène de retrait-gonflement. Celui-ci touche uniquement les sols à dominante argileuse. La variation de leur teneur en eau provoque un changement de volume : le retrait en période sèche et le gonflement en période humide. Cela peut engendrer des dommages importants sur le bâti, en particulier les maisons individuelles, qui peuvent être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention simples.

Elle précise qu'un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux sera élaboré sur 12 communes du département de l'Oise. Celles-ci ont été présentées lors de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) du 29 septembre 2010 car leur urbanisation est touchée à plus de 70% par un aléa fort et qu'elles ne disposent pas de document d'urbanisme.

2- Présentation du Plan de Prévention des Risques

Mme Rudelle explique la démarche d'élaboration du PPRN. Ainsi, le PPRN a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier. La procédure d'élaboration d'un PPR naturel est décrite aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562.10-2 du Code de l'Environnement.

Elle indique qu'un PPRN est un document de prévention réglementaire et sectoriel. Contrairement aux autres PPRN, les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux ne connaissent pas d'interdiction d'urbanisation mais uniquement la prescription des règles de construction. Après son approbation, le PPR est une servitude d'utilité publique. Ainsi, il est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme.

Suite à la demande de Monsieur Baros, maire de Bussy, Mme Rudelle précise que le délai réglementaire pour l'élaboration d'un PPRN est de trois ans. Elle souligne que certains délais sont incompressibles (consultation, enquête publique).

3- Questions diverses

Monsieur Baros indique que, pour le moment, la commune de Bussy n'a pas reçu de plainte des habitants concernant la présence de fissures sur le bâti.

Monsieur Hardier explique que depuis le courrier du 29 septembre 2010 annonçant la prescription d'un PPR, la commune de Beaurains-les-Noyon a pris en compte la nature du risque et informe notamment l'ensemble des futurs acquéreurs de son existence. Il ajoute qu'une étude des sols détaillée a été faite en vue de l'installation de l'assainissement collectif.

Monsieur Kraskowski indique que le PPR est un outil utile à la fois pour les élus et les habitants. Il ajoute que l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers (IAL) s'applique dès la prescription du PPRN.

En outre, le prochain arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes du département soumises à des risques tiendra compte des communes de Beaurains-les-Noyon et de Bussy dès lors que les arrêtés préfectoraux portant prescription des PPR sécheresse sur ces communes seront signés. Cette liste figurant dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), ces communes y apparaîtront lors de sa prochaine mise à jour (prévue en 2012).

Il indique que les maires des communes de Beaurains-les-Noyon et Bussy devront élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation par le préfet du PPR) ainsi qu'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

Pour conclure, il annonce que l'arrêté de prescription sera signé courant novembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.